



TRAITEMENT DES ÉLUS(ES) | ANNÉE 2023

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux dispositions du règlement 328-2019, la municipalité doit publier la rémunération globale reçue par chaque membre du conseil dans le cadre de ses fonctions :

Membres du conseil	Rémunération	Allocation	Rémunération MRC	Total
Maire	25 769 \$	12 885 \$	16 649 \$	55 303 \$
Conseiller	8 590	4 295 \$		12 885 \$